

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
de la communauté de communes Sauer Pechelbronn**

séance du 17/07/2020

Date de la convocation:
09/07/2020
Date d'affichage:
09/07/2020

L'an 2020 et le 17 juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de ISEL Roger, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 36

Elus présents :

Titulaire :

Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING HAMEL Elisabeth,
MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Suppléant – délégation de vote : M. OSTER Rémy

Suppléants - sans délégation vote : Mmes SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline, MM. FISCHER Alain, HEBTING Benoît, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROMIAN Serge, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy

Elus excusé : M. PETER Guillaume,

Suppléants excusés : Mme MESSER Caroline

Secrétaire de séance : TRITSCHBERGER Hervé

Réf : 030.2020
Vote : unanimité
Pour : 36
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

030.2020 : Lecture de la charte de l'élu et de la charte déontologique des achats publics

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les résultats des élections municipales de 2020 et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Vu les dispositions relatives à l'élection du président et des vice-présidents,

Vu la délibération n°027.2020 du conseil communautaire en date du 17.07.2020 : « Election du président (L. 2122-7 du CGCT) »,

Vu la délibération n°028.2020 du conseil communautaire en date du 17.07.2020 : « Détermination du nombre de vice-présidents (L. 2122-2 du CGCT) »,

Vu la délibération n°029.2020 du conseil communautaire en date du 17.07.2020 : « Election des vice-présidents »,

Considérant la charte de l' élu et la charte déontologique des achats publics, fixant des règles de comportement et des standards éthiques que chacun doit respecter, quelle que soit sa place dans l'institution, ces règles n'étant pas exhaustives (il appartient à chacun de faire preuve de responsabilité et d'honnêteté en toutes circonstances), l'engagement des élus (et des agents) via cette délibération leur apportant également une protection supplémentaire en cas de litiges,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate la lecture de la charte de l' élu et la communication de la charte déontologique de l'achat public, en approuve le contenu, et y adhère,**
- **Prend acte de la diffusion des deux chartes à l'ensemble des élus intercommunaux, tel que repris ci-dessous :**

Charte de l' élu local : la Charte instaure un cadre de prévention du risque d'infraction au sein des collectivités et établissements publics, au travers de 7 règles d'or que tout élu est tenu de respecter. (Cf. document « Charte de l' élu local 2020 – Mode d'emploi et bonnes pratiques – smacl » mis à disposition par voie numérique aux élus intercommunaux) :

- **1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.**
- **2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.**
- **3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.**
- **4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.**
- **5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.**

- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Charte déontologique de l'achat public : La Charte est destinée à encadrer les pratiques de chaque acteur de l'établissement en matière d'achat public et leur engagement à des pratiques d'achat loyales. Elle exprime aux agents, élus, partenaires économiques et concitoyens, l'engagement de l'établissement à respecter un ensemble de principes permettant des pratiques d'achats respectueuses, la transparence des choix et la lutte contre le favoritisme et autres dérives pénalement condamnables.

- 1. L'élu local s'engage à respecter les trois grands principes de la commande publique afin d'assurer son efficacité et la bonne utilisation des deniers publics. Ces principes sont : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.
 - 2. Durant l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à éviter les conflits d'intérêt, à adopter un comportement adéquat dans ses relations avec les entreprises et à résister aux pressions directes ou indirectes.
 - 3. Au cours d'un acte d'achat et en phase d'exécution d'un marché public, l'élu local s'engage à suivre les règles de la commande publique quant aux choix de la procédure, la rédaction du cahier des charges et le choix des critères de sélection.
 - 4. Au stade de la mise en concurrence et jusqu'à l'issue de la procédure, l'élu local veille à l'application d'une mise en concurrence adaptée et transparente et au respect des règles de communication applicables.
 - 5. En phase d'exécution d'un marché public, l'élu local veille à l'application stricte des clauses du contrat. Des éventuelles modifications pourront intervenir dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment via la passation d'avenants.
 - 6. Ces règles sont à respecter sous peine de sanctions ainsi énumérées : délit de favoritisme ou d'octroi d'avantage injustifié (article 432-14 du code pénal), prise illégale d'intérêt (article 432-12 du code pénal), corruption passive (article 432-11 du code pénal) et trafic d'influence. Les agents ont pour devoir de référer à leur hiérarchie et au référent déontologue (placé auprès du CDG67) de tout manquement en matière de transparence, d'indépendance, d'objectivité, de neutralité, de probité et d'impartialité.
 - 7. L'élu local contribue à assurer le respect des principes ci-dessus listés, complétant le guide mémo interne des procédures et des contrôles internes d'achat public de l'établissement, s'imposant aux agents, ces derniers étant soumis aux mêmes règles ci-dessus énumérées, afin d'assurer l'efficacité de l'organisation de la fonction achat et les bonnes relations avec les opérateurs économiques.
- Confirme son engagement au service du territoire, et à la conduite de politiques publiques de développement et d'animation locale, en partenariat étroit avec les communes membres, et en lien avec l'ensemble des partenaires de l'intercommunalité, dont notamment le Parc naturel régional des Vosges du Nord, le SDEA, le PETR, le GECT, et les structures exploitant des services intercommunaux.

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 21/07/2020

*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,
Roger ISEL

Publication ou notification du : 22/07/2020